

stratégie. « Nous avons été impliqués sur de nombreuses problématiques de gouvernance, de manière à permettre aux dirigeants locaux des filiales, qui se sont retrouvés isolés du siège de leur entreprise, de continuer à travailler en bonne intelligence avec leur maison mère, indique Anne Severin. Certaines entreprises nous ont confié les sceaux nécessaires à l'authentification d'un document engageant la société, de manière à contrôler que ces dirigeants chinois n'outrepassaient pas leur délégation de pouvoirs ». Elle poursuit : « Nous avons décidé de renforcer nos équipes et fait en sorte que nos avocats prennent plus d'autonomie dans la relation qu'ils entretiennent avec les clients, alors que les difficultés économiques de ces derniers ou leurs restrictions de déplacement auraient pu nous amener à reconsidérer notre positionnement en Chine ». Par ailleurs, la pandémie ayant révélé des insuffisances dans la gestion de la crise et de la santé des personnes, des besoins auraient vu le jour. « De nouvelles sociétés chinoises, du secteur de la santé, ont émergé et nous les avons accompagnées à l'extérieur de la Chine lors de leur prise de position sur le marché de la santé à l'étranger, souligne Anne Severin. Les perspectives sont nombreuses entre la demande chinoise et l'offre française qui se distingue dans le secteur de la santé ».

Enfin, selon l'étude de Baker McKenzie, l'évolution favorable du contexte politique et macroéconomique pour les investisseurs chinois devrait conduire à plus de deals en 2021 et l'accord global sur les investissements entre l'Union européenne et la Chine - censé ouvrir certains marchés chinois aux entreprises étrangères - pourrait impulser un nouvel élan de croissance.

« N'oublions pas que la Chine est l'un des pays à s'être le mieux sorti de la crise sanitaire en termes financiers, rappelle Louis Lacamp. Grâce à l'accord Chine/Europe, les investissements étrangers en Chine vont continuer à s'accroître, donc les cabinets d'avocats à s'implanter ». Un cercle vertueux.

HONG KONG PERD-IL DE SA SUPERBE ?

Mais le cas de Hong Kong semble plus incertain. Déjà malmenée par des mois de manifestations en 2019, l'économie hongkongaise a pris de plein fouet l'impact de la pandémie et la fermeture des frontières. Le PIB de la région semi-autonome chinoise s'est contracté de 6,1 % en 2020, un record, et le taux de chômage atteignait mi-février 2021 les 6,6 %, au plus haut niveau depuis 16 ans. Les 12 derniers mois ont donc été perturbateurs pour les cabinets d'avocats à Hong Kong.

« La restriction des frontières entre la Chine continentale et Hong Kong, surtout les premiers mois de 2020, a été le facteur déterminant de la baisse d'activité des cabinets internationaux implantés à Hong Kong, explique Anne Severin. Les deux régions, qui travaillent beaucoup ensemble, sont des vases communicants ».

Mi-mars 2020, la firme Orrick, qui avait ouvert un bureau composé de 4 associés et 7 avocats, annonçait quitter Hong Kong. L'Américain a reconnu l'échec de sa stratégie locale de développement d'une pratique Technologie & Innovation dans un communiqué. Il ne s'est jamais remis du départ, pour Morgan Lewis en 2017, d'une équipe de neuf associés en Marchés des capitaux. Un mois plus tard, Osborne Clarke, qui comptait deux associés et six collaborateurs sur place, spécialisés dans le secteur du numérique, a fait de même, invoquant la présence « de défis considérables depuis l'été dernier ». Il s'était implanté à Hong Kong il y a cinq ans après s'être associé au cabinet local Koh Vass & Co. Fin décembre 2020, deux firmes texanes, Locke Lord et Vinson & Elkins quittaient l'île à leur tour. Même les cabinets locaux semblent touchés par une légère baisse d'activité. « Mes confrères locaux constatent une diminution des investissements et des échanges commerciaux, mais ils tournent tout de même à 80 % de leur activité annuelle », tempère Louis Lacamp. Tout n'est donc pas si noir. En mai 2020, le cabinet britannique Stephenson Harwood a d'ailleurs quitté Pékin pour recentrer son offre à Hong Kong où il intervient essentiellement en matière de contentieux, fusions & acquisitions et financement d'actifs, ainsi qu'en gestion de patrimoine privé. Et la ville continue même à être un centre d'arbitrage international réputé. « Les clients n'expriment pas d'inquiétudes quant à l'impact potentiel des événements récents sur les différends contractuels s'ils devaient arbitrer à Hong Kong, soulignait Emmanuel Gaillard. Ils ont été sans incidences sur le choix des parties ». Et d'ajouter : « Si Singapour est en train de se démarquer en tant que place extrêmement attractive en matière d'arbitrage international, la politique de la Chine qui consiste à jouer sur l'existence de deux systèmes, pour permettre la reconnaissance des sentences rendues en Chine Populaire plus facilement, continuera à donner à Hong Kong un rôle important ».



Louis Lacamp